

ANNÉE
2025 / 2026



PARCOURS SCOLAIRES ET HANDICAP



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DSDEN ET MDPH DE LA MARNE

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

SITUATION DE L'ÉLÈVE	MOTIF DE LA DEMANDE	DATE LIMITE DE CONSTITUTION DU DOSSIER
Elève non connu de la MDPH	Première demande : - AESH - Adaptation de la scolarité - Matériel adapté	De septembre à fin janvier Toute l'année
	Première demande : Orientation en établissement médico-éducatif ou SESSAD	A mesure de l'arrivée des demandes
	Première orientation En ULIS Ecole, Collège, LP (ULIS LP sous réserve de la Décision de la Commission Médicale Education Nationale)	De septembre à fin janvier

SITUATION DE L'ÉLÈVE	MOTIF DE LA DEMANDE	DATE LIMITE DE CONSTITUTION DU DOSSIER
Elève ayant un dossier MDPH	AESH (AVS) Première demande	De septembre à fin janvier
	AESH (AVS) renouvellement	De septembre à fin mars
	Matériel adapté	Toute l'année
	Première demande ou renouvellement : Orientation en établissement médico éducatif ou SESSAD	Toute l'année
	Première demande orientation : En ULIS Ecole, ULIS Collège, ULIS LP	De septembre à fin janvier
	Passage ULIS école -> ULIS Collège ULIS Collège -> ULIS LP EGPA -> ULIS	De septembre à fin janvier
	Elèves en ULIS, IME, ITEP : Demande d'orientation en EGPA	De septembre à fin décembre
	Maintien exceptionnel (GS)	De septembre à fin mars
	Renouvellement ULIS	De septembre à fin mars

ORIENTATIONS SCOLAIRES ADAPTÉES - SEGPA ET EREA ULIS UEMA ET UEEA

EGPA ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (EGPA) : SEGPA ET EREA

SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) DE LA 5ÈME À LA 3ÈME

- Votre enfant présente des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pu remédier.
- Toutefois votre enfant a l'opportunité de poursuivre le cycle 3 en milieu ordinaire grâce à la mise en place des groupes de besoins.

ÉTABLISSEMENT RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) DE LA 6ÈME AU CAP EN INTERNAT ÉDUCATIF

- Votre enfant présente des difficultés scolaires graves, persistantes accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à sa réussite et dont la réponse à ses besoins dépasse le cadre de la journée scolaire (possibilité d'internat)
- Les EREA sont des établissements à part entière qui proposent un projet éducatif de la 6ème au CAP.

ENTRÉE EN 5ÈME SEGPA / EREA

- Pour les élèves relevant du handicap, avec un droit scolaire MDPH en cours, un dossier de demande doit être déposé auprès de la MDPH. La notification de décision est envoyée à la suite de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- En EGPA, l'objectif est de viser à la fin de la 3ème, une formation professionnelle de type CAP.
- Pour l'entrée en EREA niveau CAP, que l'élève relève du handicap ou non, la décision d'entrée revient à l'Éducation Nationale.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : ULIS

UNITÉ LOCALISÉE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE

Votre enfant relève du handicap. Il a besoin d'une organisation pédagogique adaptée à ses besoins spécifiques liés à un déficit cognitif ou moteur.

Le dispositif ULIS est implanté en école, collège et lycée.

L'élève est inscrit en classe ordinaire et y suit les enseignements selon ses capacités en autonomie ou avec l'accompagnement de l'AESH collectif de l'ULIS.

Il bénéficie également de temps de regroupement avec le coordonnateur du dispositif Ulis.

L'objectif est de viser à la fin de la 3ème, une formation professionnelle de type CAP

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEMA) DE 3 À 6 ANS

Classes de 7 enfants maximum, existant uniquement dans certaines maternelles.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉLÉMENTAIRE (UEEA) DE 6 À 11 ANS

Classes de 10 enfants maximum, existant uniquement dans certaines écoles élémentaires.

L'UEEA n'est pas la continuité de l'UEMA.

SCOLARITÉ ET HANDICAP - DE LA MATERNELLE AU LYCÉE

DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE AU HANDICAP

MALADIES PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

- Votre enfant a un traitement et/ou un régime spécifique, le médecin scolaire veillera à faire appliquer l'ordonnance médicale. Le PAI répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux suivis par l'enfant.
- La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Le PAI est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

DIFFICULTÉS SCOLAIRES PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PPRE)

- Votre enfant a des difficultés scolaires ponctuelles. L'équipe enseignante pourra mettre en place un PPRE pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises.
- L'équipe pédagogique soumet le PPRE à la famille, avant d'être mis en oeuvre.
- Le bilan du PPRE conduit à l'arrêt ou la reconduction du PPRE

TROUBLES DES APPRENTISSAGES PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

- Votre enfant a des difficultés scolaires persistantes. Des adaptations et des aménagements seront proposés. Ils lui permettront de suivre les enseignements prévus au programme.
- Le PAP est proposé par l'école ou demandé par la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

HANDICAP PLAN PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

- Votre enfant est en situation de handicap. Ses difficultés scolaires n'ont pu être surmontées par un PPRE et un PAP.

Le dépôt d'un dossier MDPH permettra à votre enfant de bénéficier d'un PPS et de droits scolaires (AESH, matériel pédagogique, ULIS...).

- Le PPS est un document qui sert à définir le déroulement de la scolarité de votre enfant et ses besoins

HANDICAP MAINTIEN EXCEPTIONNEL EN GRANDE SECTION DE MATERNELLE

- Votre enfant est reconnu en situation de handicap et présente des difficultés scolaires.
- Cette année supplémentaire en grande section permet à l'élève d'acquérir plus de compétences pour l'entrée en CP.

GUIDE D'EVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVASCO)

GEVASCO 1ÈRE DEMANDE

- Regroupe les informations sur la situation de l'élève pour l'évaluation de ses besoins.
- Pour les élèves sans dossier MDPH.
- Complété lors de la réunion d'équipe éducative
- Ce document se trouve dans l'application LPI.

GEVASCO RÉEXAMEN

- Permet de faire le point sur la situation de l'élève au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en oeuvre.
- Pour les élèves qui ont déjà un dossier MDPH.
- Complété lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation.
- L'enseignant référent envoie le GEVASCO réexamen à la famille et à la MDPH.

Livret Parcours Inclusif (LPI)

Application numérique qui regroupe : PPRE, PAP, PAI, PPS, GEVASCO 1ère demande.

Le code LPI est transmis par l'établissement scolaire à la famille. Les parents l'envoient à la MDPH

AMÉNAGEMENTS POSSIBLES ACCORDÉS PAR LA CDAPH :

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

L'AESH est une personne qui accompagne les élèves présentant un handicap. Elle est employée par l'Éducation nationale.

En fonction des besoins de votre enfant, l'accompagnement sera individuel ou mutualisé

MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS

Ordinateur portable avec logiciels spécifiques, micro-cravate

La CDAPH notifie le MPA. L'Éducation nationale prête le MPA.

Les aménagements d'examens ou concours ne relèvent pas de la MDPH.

Le candidat doit se rapprocher de son établissement d'enseignement.

ÉTABLISSEMENT ET SERVICES MÉDICO SOCIAUX (ESMS)

VOTRE ENFANT A UN HANDICAP INTELLECTUEL

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

- Enfants et adolescents de **6 à 20 ans** présentant une déficience intellectuelle avec ou sans trouble associé. Certains établissements sont agréés pour accompagner les enfants porteur d'autisme.
- Cet accompagnement permet au quotidien de développer l'autonomie et l'épanouissement. Il a pour objectif une intégration sociale et professionnelle adaptée.
- Accueil en internat ou en semi-internat, à temps plein ou partiel.

VOTRE ENFANT A UN HANDICAP MOTEUR

INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM)

- Enfants et adolescents de **3 à 20 ans** présentant au moins une déficience motrice.
- Établissement avec des soins continus pour développer les capacités et l'autonomie de l'enfant ou de l'adolescent.
- Accueil en internat ou en semi-internat, à temps plein ou partiel.

VOTRE ENFANT A UN HANDICAP VISUEL, AUDITIF OU DU LANGUAGE

INSTITUT D'ÉDUCATION SENSORIEL (IES)

- Enfants et adolescents de **6 à 20 ans** présentant des troubles de la vision, de l'audition et du langage.
- Cet établissement assure l'éducation, l'enseignement spécialisé, l'orientation et la formation professionnelle, la rééducation ainsi que l'accompagnement social.

VOTRE ENFANT A DES TROUBLES DU COMPORTEMENT AVEC DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET SANS DÉFICIENCE

DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)

- Enfants et adolescents de **6 à 16 ans** présentant des troubles du comportement avec difficultés scolaires et sans déficience intellectuelle.
- Le dispositif ITEP propose un accompagnement personnalisé pour aider à la socialisation et aux apprentissages. L'enfant peut être accueilli en internat ou en semi-internat ou en Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD).

LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS PEUVENT PROPOSER UN SERVICE MÉDICO-SOCIAL

SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

- Enfants et adolescents en situation de handicap.
- Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap (psychique, visuel, moteur, auditif) et peut porter des appellations différentes.
- Intervention dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (*domicile, crèche, école...*) et dans les locaux du SESSAD.

INFORMATIONS :

- Des établissements sont agréés pour accueillir les jeunes en situation de polyhandicap.
- D'autres disposent de section spécifique pour accompagner les enfants atteints d'autisme.

FAIRE UNE DEMANDE À LA MDPH

Que vous souhaitiez faire une première demande à la MDPH de la Marne ou renouveler un droit déjà existant, plusieurs moyens sont à votre disposition.

DEMANDE EN LIGNE

Afin de faciliter vos démarches et vous permettre de remplir le formulaire à votre rythme, vous pouvez déposer votre demande à la MDPH directement sur internet grâce à MDPH en ligne :

- Créez votre compte avec votre e-mail ou connectez-vous avec France Connect
- Remplissez le formulaire en expliquant de façon détaillée votre situation
- Joignez le certificat médical dûment rempli et tamponné par votre médecin traitant ou professionnel de santé, de moins d'un an
- Joignez les pièces justificatives obligatoires : Pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile (facture, quittance de loyer, avis d'imposition, copie du Jugement si protection juridique
- Joignez toute pièce complémentaire qui puisse apporter des précisions sur votre situation (voir plus bas la rubrique «Pièces complémentaires»)

[MDPHENLIGNE.CNSA.FR/MDPH/51](https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/51)

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Vous pouvez prendre un rendez-vous téléphonique ou physique dans un de nos lieux d'accueil MDPH de la Marne.

- Par internet
- Par téléphone au 03 26 26 06 06, du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf horaires exceptionnels)



Centre d'affaires Patton
50 avenue du Général Patton - CS 60171
51009 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 26 06 06 / accueil@mdph51.fr
www.mdp51.fr

